



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°03-2016-031

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-09-20-005 - Arrêté n°2549 /2016 du 20 septembre 2016 portant agrément de l'association SOLIHA Allier concernant ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative social (1 page) Page 4

03-2016-09-26-002 - Arrêté n°2594/2016 du 26 septembre 2016 portant accord pour la cession de l'autorisation de la Maison relais Marie Galante, gérée par l'association Marie Galante, à l'association Le Tremplin. (2 pages) Page 6

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2016-09-19-045 - Décision n°2542bis_2016 de subdélégation de signature en matière domaniale du 19 septembre 2016 (1 page) Page 9

03-2016-09-19-046 - Décision n°2543bis/2016 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 19 septembre 2016 (1 page) Page 11

03-2016-09-29-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 13

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2016-09-07-002 - Arrêté n° 2016-1-0992 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yère-Auron (4 pages) Page 16

03-2016-09-01-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2399/16 du 1er septembre 2016 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (2 pages) Page 21

03-2016-09-20-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2545/2016 du 20/09/16 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301016 "Vallée de l'Allier Sud" - Zone Spéciale de Conservation (3 pages) Page 24

03-2016-09-20-007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2546/2016 du 20/09/2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8310079 "Vallée de l'Allier Bourbonnais" Zone de Protection Spéciale" (3 pages) Page 28

03-2016-09-20-008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2547/2016 du 20/09/2016 portant composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301015 "Vallée de l'Allier Nord" "Zone Spéciale de Conservation" (3 pages) Page 32

03_DS DEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

03-2016-09-29-003 - extrait de l'arrête 2622-2016 (1 page) Page 36

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-27-002 - Arrêté n°2599/2016 du 27 septembre 2016 portant agrément ESUS de l'association APROFORMAS (1 page) Page 38

03-2016-09-08-001 - Extrait de l'arrêté interdépartemental, cosigné le 8 septembre 2016 par M. le Préfet de l'Allier et le 23 septembre 2016 par Mme la Préfète du Puy de Dôme, portant adhésion de collectivités à l'établissement public foncier SMAF Auvergne (1 page)	Page 40
03-2016-09-22-002 - Extrait de l'arrêté N° 2562/2016 portant dérogation temporaire à l'obligation d'implantation de CIPAN dans le département de l'Allier (1 page)	Page 42
03-2016-09-29-004 - extrait de l'arrêté n°2326/2016 définissant la liste des communes rurales 2016 pour le département de l'Allier (1 page)	Page 44
03-2016-09-30-001 - Extrait de l'arrêté n°2628/2016 du 30 septembre 2016 portant nomination des régisseurs aux recette des amende forfaitaire de police de SAINT REMY EN ROLLAT (1 page)	Page 46
03-2016-09-16-002 - Extrait de l'arrêté n° 2496 /2016 fixant les tarifs maxima et les modalités de remboursement des documents de propagande pour l'élection des Membres titulaires et des Délégués consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016 (2 pages)	Page 48
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier	
03-2016-09-12-001 - ARR AGREMENT SAP SOLUTIA (1 page)	Page 51
03-2016-09-02-002 - DECL Christiane POPY (1 page)	Page 53
03-2016-09-05-006 - DECL Marie-Noelle PASSAT (1 page)	Page 55
03-2016-09-19-043 - DECL REMY ESPACES VERTS (1 page)	Page 57
63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
03-2016-09-26-001 - DS-PGP Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2016-44 (2 pages)	Page 59
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
03-2016-09-15-003 - Arrêté Rectoral du 15 septembre 2016 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation. (2 pages)	Page 62
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2016-09-16-003 - Approbation du Projet d'Ouvrage des liaisons électriques souterraines de raccordement des éoliennes du parc éolien de Savernat 2 (3 pages)	Page 65
DTPJJ Auvergne	
03-2016-08-05-004 - AR 2246-2016 STEMOM ALLIER (2 pages)	Page 69

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-09-20-005

Arrêté n°2549 /2016 du 20 septembre 2016 portant
agrément de l'association SOLIHA Allier concernant ses
activités d'intermédiation locative et de gestion locative
social

Extrait de l'arrêté n°2549 /2016 du 20 septembre 2016 portant agrément de l'association SOLIHA Allier concernant ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Soliha Allier, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

a- la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.422-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.

b- la gérance de logements du parc privé ou du parc public.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Allier et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-09-26-002

Arrêté n°2594/2016 du 26 septembre 2016 portant accord
pour la cession de l'autorisation de la Maison relais Marie
Galante, gérée par l'association Marie Galante, à
l'association Le Tremplin.

Extrait de l'arrêté n°2594/2016 du 26 septembre 2016 portant accord pour la cession de l'autorisation de la Maison relais Marie Galante, gérée par l'association Marie Galante, à l'association Le Tremplin.

Article 1^{er} :

L'autorisation de gestion des douze places de la Maison relais Marie Galante à Moulins, gérée par l'association Marie Galante, est transférée à l'association Le Tremplin, dont le siège social est situé 60 rue de Bourgogne, 03000 Moulins, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement restent inchangées et sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS :	03 000 7090
Catégorie de l'établissement :	258 (Maison relais Pensions de famille)
Code APE :	8790B
Mode de tarification :	01 (Etablissements tarif libre)
Code clientèle :	899 (tous publics en difficulté)
Type d'activités :	941 (Maison relais Résidences Accueil)
Capacité autorisée :	12 places
Capacité installée :	12 places

Article 3 :

L'établissement, en sa qualité de Maison relais, devra :

- assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents et garantissant le bon fonctionnement de la Maison relais ;
- conduire un accompagnement social lié au logement afin de favoriser l'appropriation du logement, faciliter l'intégration et la vie en collectivité, et apporter une aide éducative et budgétaire pour assurer les dépenses liés au logement ;
- orienter et accompagner les résidents dans les diverses démarches administratives (accès aux droits) ;
- animer des actions collectives ou individuelles en direction des personnes accueillies.

Une convention annuelle fixera les modalités de gestion de la Maison relais, la participation de l'État au fonctionnement de l'établissement et les modalités de son évaluation.

Article 4 :

L'agrément est délivré pour la durée de la convention APL en cours rappelée ci-dessus. Son retrait pourra toutefois être prononcé, après mise en demeure, si les engagements pris au moment de la signature des conventions ou ses avenants éventuels ne sont pas tenus.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis au 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Le Tremplin et à l'association Marie Galante.

../..

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 26 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

../..

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-09-19-045

Décision n°2542bis_2016 de subdélégation de signature en
matière domaniale du 19 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n°2542bis/2016 de subdélégation de signature en matière domaniale
du 19 septembre 2016**

Le Préfet de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2517/2016 en date du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne GUILLE, directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision de subdélégation de signature en matière domaniale du 1^{er} septembre 2015.

Arrête :

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, directrice départementale des finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2517/2016 du 19 septembre 2016, sera exercée par Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice chargée du pôle de la gestion publique et par M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de la division Gestion publique Etat.

Article 3- S'agissant de l'application des réformes ayant trait à la politique immobilière de l'Etat, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle du département de l'Allier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 4- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2015 et prendra effet à compter du 19 septembre 2016.

Article 5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet de l'Allier
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-09-19-046

Décision n°2543bis/2016 de subdélégation de signature en
matière de transmission aux collectivités locales des
éléments de fiscalité directe locale du 19 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Décision n°2543bis/ 2016 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 19 septembre 2016

La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2514/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Vu la décision de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 20 janvier 2016.

Décide :

Article 1- Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Dématérialisation et Moyens de paiement de la division Gestion publique locale ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace la décision du 20 janvier 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 septembre 2016

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-09-29-002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts au 1er octobre 2016

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} octobre 2016

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
M. RIVA Jacques	MONTLUCON
M. DAMONT Jean-Pierre	MOULINS
Mme KACZMAREK Nicole	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
M. ZENTKOWSKI Pascal	MONTLUCON
M. BARON Régis	MOULINS
M. BARIDA Fabrice	CUSSET 1
Mme DELAGE Carole	CUSSET 2
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
M. CHAPELAT Christian	Brigade Départementale de vérification
Mme GIRAUDAT Laurence	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme CAPON Virginie	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Trésorerie :</u>
M. BITONTI Laurent	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
M. ANDRIOT Alain	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. ROUTARD Eric	GANNAT
M. DUONG René	HERISSON
Mme ROMAINE Françoise	HURIEL-COURCAIS
Mme DALLOZ Véronique	LAPALISSE
Mme CHARBON Monique	LURCY-LEVIS (intérim)
Mme BOUSSQUAULT Isabelle	(LE) MAYET-DE-MONTAGNE
M. BRUNEAU Yvan	(LE) MONTET
Mme AMZIANE Miriam	MONTMARAULT
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
M. REAU Michel	VARENNES-SUR-ALLIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-09-07-002

Arrêté n° 2016-1-0992 portant composition de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Yère-Auron



PRÉFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

ARRÊTÉ n°2016-1-0992

portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) YÈVRE-AURON

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2010-1-0902 du 4 juin 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0877 du 1^{er} août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-1364 du 26 novembre 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2013-1-220 du 8 mars 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2014-1-1201 du 26 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2015-1-559 du 8 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2016-1-0211 du 20 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron, modifiées en dernier lieu lors de la séance plénière du 28 novembre 2012,

Vu les propositions des conseils régionaux de la région Centre Val de Loire et de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les propositions des associations des maires des départements du Cher et de l'Allier,

Vu les propositions des différents organismes consultés,

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron, fixé par l'arrêté du 4 juin 2010 est venu à échéance le 4 juin 2016, et qu'il convient de renouveler cette commission,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Yèvre-Auron.

Article 2

La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants des Communes du Cher :

- M. Xavier FOU DRAT, conseiller municipal d'Avord,
- M. Xavier CREPIN, maire de Parnay,
- M. Roland BOUAL, conseiller municipal de Saint-Germain-du-Puy,
- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil,
- M. Pierre GROSJEAN, maire de Baugy,
- M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine,
- M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin,
- M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy,
- M. Georges LAMY, maire de Sainte-Solange,
- M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy,

Représentants des Communes de l'Allier :

- M. Daniel RENAUD, maire de Valigny,

Représentants du Conseil Départemental du Cher :

- M. Thierry VALLEE,
- M. Serge MECHIN,

Représentant du Conseil Départemental de l'Allier :

- M. Christian CHITO,

Représentant du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Daniel DUGLERY,

Représentant du Conseil Régional Centre Val de Loire :

- M. Joël CROTTE,

Représentant de l'Établissement Public de bassin (EP Loire) :

- M. Jean-Claude MORIN,

Représentants des Communautés de communes et des Syndicats :

- M. Bertrand DESROCHES, président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
- M. Robert HUCHINS, 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- M. Gilles BENOIT, président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),
- M. Bernard DUPERAT, représentant le Syndicat du Canal de Berry,
- M. Philippe PIET, représentant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre des Métiers du Cher ou son représentant,
- Mme la présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le président l'Association pour la Répartition de l'Eau en Agriculture en Berry ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,
- M. le président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre Val de Loire ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux ou son représentant,
- M. le président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Personnes du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le chef de la délégation inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 3

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, un nouveau représentant est désigné, et les modifications apportées à la composition de la Commission Locale de l'Eau le sont pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier, et sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : <http://www.sage-yevre-auron.fr/>.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2010-1-0902 du 4 juin 2010, n°2012-1-0317 du 12 mars 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-0786 du 16 juillet 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-0877 du 1er août 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-1364 du 26 novembre 2012, n°2013-1-220 du 8 mars 2013, l'arrêté n°2014-1-1201 du 26 novembre 2014, l'arrêté n°2015-1-0559 du 8 juin 2015 et l'arrêté n°2016-1-0211 du 2 mars 2016 sont abrogés.

Article 7

Les secrétaires généraux des préfetures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 7 septembre 2016

La préfète

signé

Nathalie COLIN

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-09-01-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2399/16 du 1er septembre
2016 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un élevage de
sangliers

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2399/16 du 01/09/2016

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice BOURROUX, domicilié au lieu-dit « Les Godignons », 03 190 GIVARLAIS, est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A, situé aux lieux-dits « Le Cluzeau », 03 190 AUDES.

Ses caractéristiques techniques figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le plan sanitaire spécifique en vigueur doit être consulté auprès du service de protection animale et de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 4 : Tout animal détenu dans l'établissement devra être identifié conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Article 5 : Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

Article 6 : En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

- M. le directeur départemental des territoires.
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs.
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture.
- M. le président de l'association nationale des éleveurs de sangliers de race pure.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de AUDES pour une durée minimum d'un mois.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé et à la mairie de AUDES.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet, et par délégation,

Le Chef du service Environnement

signé

Francis PRUVOT

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Fabrice BOURROUX, certificat de capacité n° 03-181.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03 010 084

Numéro de détenteur : 03 402 448

Indicatif de marquage : FR 03 PH6

ELEVAGE

- Adresse : « Le Cluzeau » - 03190 AUDES
- Superficie : 22 ha
- Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes
- Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.
- Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-09-20-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2545/2016 du 20/09/16
portant composition du comité de pilotage du site Natura
2000 FR 8301016 "Vallée de l'Allier Sud" - Zone Spéciale
de Conservation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2545/2016 du 20/09/2016 Objet : Arrêté portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301016 « Vallée de l'Allier Sud » - Zone Spéciale de Conservation

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 1828/08 en date du 23 avril 2008 et 2148/08 en date du 20 mai 2008 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Vallée de l'Allier Sud » FR8301016, dont la composition est fixée comme il suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy de Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de ABREST, BELLERIVE SUR ALLIER, BILLY, CHARMEIL, CRECHY, CREUZIER LE VIEUX, HAUTERIVE, MARCENAT, MARIOL, PARAY SOUS BRIAILLES, SAINT GERMAIN DES FOSSES, SAINT REMY EN ROLLAT, SAINT YORRE, VARENNES SUR ALLIER, VICHY, dans le département de l'Allier et des communes de SAINT PRIEST BRAMEFANT ET SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN dans le Puy de Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Pays de Lévis en Bocage bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Varennes-Foreterre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes des Coteaux de Randan ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement de la Vallée du Sichon ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIAEP de Vendat – Charmeil – Saint Remy en Rollat ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ;
- un représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise ;

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy-De-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département du Puy-De-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département du Puy-De-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Nationale des Industries des Carrières et des Matériaux de Construction d'Auvergne ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier ou son suppléant.

- un représentant de l'Association des Usagers du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département du Puy-De-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Puy de Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des oiseaux Auvergne;
- un représentant de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ;
- un représentant de la Société Scientifique du Bourbonnais ;
- un représentant d'Allier Sauvage.
- un représentant de Chauve-souris Auvergne.

Organismes scientifiques :

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national du massif central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Préfet du département de l'Allier ou son représentant ;
- le sous-Préfet de Riom ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des territoires du département de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des territoires du département du Puy-De-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy de Dôme ou son représentant ;
- le Délégué Régional, Délégation Allier – Loire amont, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son suppléant ;
- le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2016

Le Préfet,
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-09-20-007

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2546/2016 du 20/09/2016
portant composition du comité de pilotage du site Natura
2000 FR 8310079 "Vallée de l'Allier Bourbonnais" Zone
de Protection Spéciale"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2546/2016 du 20/09/2016 Objet : Arrêté portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8310079 « Vallée de l'Allier Bourbonnais » - Zone de Protection Spéciale

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°1829/08 en date du 23 avril 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, dont la composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhone-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de AUBIGNY, AVERMES, BAGNEUX, BESSAY SUR ALLIER, BILLY, BRESSOLLES, CHARMEIL, CHATEAU SUR ALLIER, CHATEL DE NEUVRE, CHEMILLY, CONTIGNY, CRECHY, CREUZIER LE VIEUX, LA FERTE HAUTERIVE, MARCENAT, MONETAY SUR ALLIER, MONTILLY, MOULINS, NEUVY, PARAY SOUS BRIAILLES, SAINT GERMAIN DES FOSSES, SAINT LEOPARDIN D'AUGY, SAINT LOUP, SAINT POURCAIN SUR SIOULE, SAINT REMY EN ROLLAT, TOULON SUR ALLIER, TREVOL, VARENNES SUR ALLIER, LE VEURDRE, VILLENEUVE SUR ALLIER, dans le département de l'Allier et des communes de CHANTENAY SAINT IMBERT, LIVRY, TRESNAY dans le département de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Pays de Lévis en Bocage bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération Bocage Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ou son suppléant
- un représentant élu de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Varennes-Foreterre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement de la Sologne Bourbonnaise ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement du Nord Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIAEP de Vendat – Charmeil – Saint Remy en Rollat ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIAEP Rive Droite Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ;

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département de l'Allier ou son suppléant ;

- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Nationale des Industries des Carrières et des Matériaux de Construction d'Auvergne ;
- un représentant de l'Union Nationale des Industries des Carrières et des Matériaux de Construction de Bourgogne Franche-Comté ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant des Forestiers Privés de Bourgogne ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier ou son suppléant.
- un représentant de l'Association des Usagers du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Association des Usagers des sites Natura 2000 Nièvre et départements limitrophes ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département de la Nièvre ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier ou son suppléant.
- un représentant de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Nièvre ou son suppléant.
- un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ;
- un représentant des Conservatoires d'Espaces Naturels d'Auvergne ;
- un représentant des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des oiseaux Auvergne ;
- un représentant de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ;
- un représentant de la Société Scientifique du Bourbonnais ;
- un représentant d'Allier Sauvage ;
- un représentant de Chauve-souris Auvergne.

Organismes scientifiques :

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le Préfet du département de l'Allier ou son représentant ;
- le Préfet de la Nièvre ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des territoires du département de l'Allier ou son représentant ;

- le Directeur Départemental des territoires du département du de la Nièvre ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ou son représentant ;
- le Délégué Régional, Délégation Allier – Loire amont, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son suppléant ;
- le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Massif Central ou son représentant ;
- le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Nièvre ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Nièvre ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2016
 Le Préfet,
 P/ Le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-09-20-008

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2547/2016 du 20/09/2016
portant composition du Comité de pilotage du site Natura
2000 FR 8301015 "Vallée de l'Allier Nord" "Zone Spéciale
de Conservation"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2547/2016 du 20/09/2016 Objet : Arrêté portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301015 « Vallée de l'Allier Nord » - Zone Spéciale de Conservation

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 1833/08 en date du 23 avril 2008 et n° 2147/08 en date du 20 mai 2008 susvisés, sont abrogés.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Vallée de l'Allier Nord » FR 8301015, dont la composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de AUBIGNY, AVERMES, BAGNEUX, BESSAY SUR ALLIER, BRESSOLLES, CHATEAU SUR ALLIER, CHATEL DE NEUVRE, CHEMILLY, CONTIGNY, LA FERTE HAUTERIVE, MONETAY SUR ALLIER, MONTILLY, MOULINS, NEUVY, PARAY SOUS BRIAILLES, SAINT LEOPARDIN D'AUGY, SAINT LOUP, SAINT POURCAIN SUR SIOULE, TOULON SUR ALLIER, TREVOL, VARENNES SUR ALLIER, LE VEURDRE, VILLENEUVE SUR ALLIER ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Pays de Lévis en Bocage bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Bocage Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Varennes-Foreterre ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Etablissement Public Loire ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement de la Sologne Bourbonnaise ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIAEP Rive droite Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Nationale des Industries des Carrières et des Matériaux de Construction d'Auvergne ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier ou son suppléant.

- un représentant de l'Association des Usagers du Val d'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier ou son suppléant.
- un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des oiseaux Auvergne ;
- un représentant de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ;
- un représentant d'Allier Sauvage.
- un représentant de Chauve-souris Auvergne.

Organismes scientifiques :

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national du massif central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Préfet du département de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des territoires du département de l'Allier ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ou son représentant ;
- le Délégué Régional, Délégation Allier – Loire amont, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son suppléant ;
- le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Article 3: Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2016

Le Préfet,
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

03-2016-09-29-003

extrait de l'arrête 2622-2016

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté Arrêté n° 2622-2016 conférant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du Ministère de l'Education Nationale.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie DERRIAZ, subdélégation de signature est donné aux personnes ci-dessus désignées à l'effet de signer les actes énumérés à l'arrêté préfectoral n° 1696-2015 du 30 juin 2015.

Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA:

Madame Christine RAYMOND, chef de la Division des Affaires Générales Intérieures et de la Règlementation.

Madame Céline BONNET, SAENES à la Division des Affaires Générales Intérieures et de la Règlementation.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier et Monsieur le Secrétaire Général de la DSDEN de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1162 bis du 12 avril 2016 sont abrogées.

Moulins, le 29 septembre 2016

L'Inspectrice d'Académie,

SIGNÉ

Annie DERRIAZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-27-002

Arrêté n°2599/2016 du 27 septembre 2016 portant
agrément ESUS de l'association APROFORMAS

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

- Extrait de l'arrêté n° 2599 / 2016 du 27 septembre 2016, portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 1 : L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 27 septembre 2016 jusqu'au 26 septembre 2021, à l'association APROFORMAS, située au Mayet de Montagne (03250), identifiée par le n° Siret : 397 977 836 00022 code APE 9499Z.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le Responsable de l'unité départementale Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

SIGNE

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-08-001

Extrait de l'arrêté interdépartemental, cosigné le 8 septembre 2016 par M. le Préfet de l'Allier et le 23 septembre 2016 par Mme la Préfète du Puy de Dôme, portant adhésion de collectivités à l'établissement public foncier SMAF Auvergne

Extrait de l'arrêté interdépartemental, cosigné le 8 septembre 2016 par M. le préfet de l'Allier et le 23 septembre 2016 par Mme la préfète du Puy de Dôme, portant adhésion de collectivités à l'établissement public foncier SMAF Auvergne

Article 1 : Est autorisée l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne de la commune de Reugny.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, M. le Président de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2016

Le Préfet de l'Allier,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé
David-Anthony DELAVOET

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé
Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-22-002

Extrait de l'arrêté N° 2562/2016 portant dérogation
temporaire à l'obligation d'implantation de CIPAN dans le
département de l'Allier

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DEL' ALLIER

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Extrait de l'arrêté N° 2562/2016 du 22 septembre 2016 portant dérogation temporaire à l'obligation d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) pendant les inter cultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Allier

Article 1^{er} : Objet

A titre temporaire, sur les parcelles classées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, il pourra être dérogé à l'obligation de couverture des sols après récolte afin de limiter le lessivage des nitrates pour la campagne culturale 2015-2016.

Afin de favoriser la repousse des céréales, le labour et les traitements phytosanitaires ne sont pas autorisés sur ces parcelles avant le 15 novembre 2016. Néanmoins, en sol argileux (taux >27%), le labour est autorisé avant le 15 novembre 2016. Cette dérogation devra par ailleurs être consignée dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, ainsi que sur le site internet départemental des services de l'État (www.allier.gouv.fr).

Une copie sera transmise pour information aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ainsi qu'au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

A Moulins, le 22 septembre 2016

Le Secrétaire Général

Signé

David Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-29-004

extrait de l'arrêté n°2326/2016 définissant la liste des communes rurales 2016 pour le département de l'Allier

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

**Extrait de l'arrêté n° 2623/2016 du 29 septembre 2016 Définissant la liste des communes
rurales du Département de l'Allier**

Article 1er.- Sont définies comme communes rurales dans l'Allier, au titre de la gestion de la dotation globale d'équipement versée au département, toutes les communes à l'exception de : Abrest, Avermes, Bellerive sur Allier, Commentry, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Domérat, Gannat, Montluçon, Moulins, Prémilhat, Saint Germain des Fossés, Saint Pourçain sur Sioule, Saint-Yorre, Vendat, Vichy et Yzeure.

Article 2.- L'arrêté préfectoral n°3259/2013 du 16 décembre 2013 susvisé est rapporté et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-30-001

Extrait de l'arrêté n°2628/2016 du 30 septembre 2016
portant nomination des régisseurs aux recette des amende
forfaitaire de police de SAINT REMY EN ROLLAT



PRÉFET DE L'ALLIER

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LA LEGALITE,
DOTATIONS DE L'ÉTAT, INTERCOMMUNALITE**

Extrait de l'arrêté n° 2628/2016 du 30 septembre 2016 portant nomination de régisseurs à la régie de recettes auprès de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : **Madame Pauline ROCHER**, adjointe administrative est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Le produit de recettes des amendes de police pour le compte de la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat étant estimé annuellement inférieur à 1 220 €, Madame Pauline ROCHER est dispensée du versement réglementaire de cautionnement.

ARTICLE 2 : **Monsieur Sébastien CHAMBON**, rédacteur principal, est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le maire de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-16-002

Extrait de l'arrêté n° 2496 /2016 fixant les tarifs maxima et les modalités de remboursement des documents de propagande pour l'élection des Membres titulaires et des Délégués consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Extrait de l'arrêté n° 2496 /2016 fixant les tarifs maxima et les modalités de remboursement des documents de propagande pour l'élection des Membres titulaires et des Délégués consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l' élection des membres titulaires et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier, dont le scrutin sera clos le 2 novembre 2016, les tarifs maxima d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale admis à remboursement sont fixés ainsi qu'il suit et s'entendent hors taxes, fourniture du papier et tous frais d'emballage et de livraison compris :

TARIFS d'IMPRESSION

Circulaires (un seul feuillet, recto ou recto-verso, de format maximum 210 x 297 mm)

Impression recto :
- le premier mille 196,00 €
- le mille supplémentaire 19,00 €

Impression recto-verso :
- le premier mille..... 255,00 €
- le mille supplémentaire..... 25,00 €

Bulletins de vote format paysage 105 x 148 mm (1 à 4 noms) un seul modèle autorisé

Impression recto :
- le premier mille..... 108,00 €
- le mille supplémentaire..... 13,00 €

Bulletins de vote format paysage 148 x 210 mm(de 5 à 31 noms) un seul modèle autorisé

Impression recto :
- le premier mille..... 120,00 €
- le mille supplémentaire..... 15,00 €

Bulletins de vote format paysage 210 x 297 mm (plus de 31 noms) un seul modèle autorisé

Impression recto :
- le premier mille..... 176,00 €
- le mille supplémentaire..... 19,00 €

ARTICLE 2- les tarifs d'impression fixés à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent qu'à des documents imprimés présentant les caractéristiques suivantes et excluant tous travaux de photogravure (clichés, simili,ou trait) :

Circulaires : Quantité maximale admise à remboursement : nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie ou le cas échéant, sous-catégorie, plus 5 %.

Papier blanc, 60 à 80 grammes au mètre carré, impression recto-verso autorisée.

La combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge n'est pas admise (sauf pour les logos).

Bulletins de vote : Quantité maximale admise à remboursement : nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie ou le cas échéant sous-catégorie, plus 5 %.

Papier blanc, 60 à 80 grammes au mètre carré, impression exclusivement recto.

Les bulletins de vote devront préciser : le nom de famille et le prénom usuel de chaque candidat, le cas échéant ses titres et décorations, sa profession ou son secteur d'activité, la commune de son activité, le cas échéant, l'intitulé du groupement sous l'égide duquel il se présente, le siège pour lequel il se présente (mandat de membre titulaire ou de membre suppléant de la chambre de région associé au mandat de la chambre territoriale ou mandat de la seule chambre territoriale), le cas échéant, en complément de l'une ou l'autre des candidatures mentionnées précédemment, mention de la candidature en qualité de membre d'une délégation de la chambre territoriale, la catégorie professionnelle et, le cas échéant la sous-catégorie dans lesquelles il se présente.

ARTICLE 3 – Le remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale, par les chambres de commerce et d'industrie de l'Allier, aux candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, s'effectuera sur présentation de *factures exposant les frais réellement engagés, qui seront accompagnés d'un exemplaire de chaque document confectionné.*

Chaque groupement sous l'étiquette duquel les candidatures sont présentées dans la circonscription, chaque candidat isolé peuvent prétendre au remboursement des frais de reproduction d'un seul modèle de circulaire et d'un modèle de bulletin de vote par catégorie ou le cas échéant, sous-catégorie professionnelle.

Les demandes de remboursement devront être adressées par pli recommandé ou déposées au plus tard le 25 novembre 2016 à la préfecture de l'Allier – bureau des élections et de la réglementation générale – CS 31649 – 03016 MOULINS CEDEX. Elles seront ensuite transmises, après visa du préfet, à la chambre de commerce et d'industrie pour règlement.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président de la commission d'organisation des élections et le président de chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 16 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2016-09-12-001

ARR AGREMENT SAP SOLUTIA

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 2460/2016 du 12 septembre 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP 523022705

Article 1

L'agrément de l'organisme SOLUTIA MONTLUÇON, dont l'établissement principal est situé 5, Allée Gabrielle Robinne à MONTLUÇON (03100) est renouvelé pour **une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2016**. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Allier (03)
- Accompagnement et déplacements des enfants de moins de 3 ans - Allier (03)

Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale de l'Allier ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne- 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand - 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Moulins, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Direccte,
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
SIGNÉ

Yves CHADEYRAS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2016-09-02-002

DECL Christiane POPY

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Allier

Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 489389569

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 2 septembre 2016 par Madame Christiane POPY en qualité de gérante, pour l'organisme POPY Christiane (nom commercial : La Perle Verte) dont l'établissement principal est situé 199, avenue John F Kennedy à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 489389569 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Direccte,
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

SIGNE
Yves CHADEYRAS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2016-09-05-006

DECL Marie-Noelle PASSAT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Allier

Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 490670684

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Allier le 5 septembre 2016 par Madame Marie-Noëlle PASSAT en qualité de gérante, pour l'organisme PASSAT Marie-Noëlle (nom commercial : DOMICIL' AIDE 03) dont l'établissement principal est situé Résidence du Stade Bat A Appt n°22 à COMMENTRY (03600) et enregistré sous le N° SAP490670684 pour les activités suivantes (mode prestataire) :

- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (pour les personnes dépendantes)
- Garde enfants de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 5 septembre 2016

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Direccte,
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

SIGNE
Yves CHADEYRAS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2016-09-19-043

DECL REMY ESPACES VERTS

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Allier

Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 822484515

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 16 septembre 2016 par Monsieur Rémy BOIVIN en qualité de gérant, pour l'organisme REMY ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 8 Ter, rue du Capitaine à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 822484515 pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Direccte,
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
signé

Yves CHADEYRAS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

03-2016-09-26-001

DS-PGP Mission domaniale-Subdélégation GPP 03
n°2016-44

Délégation de signature gestion des patrimoines privés Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2016-44**

Le préfet de l'Allier,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Pascal SANJUAN en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2519/2016 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2016-41 du 25 août 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2519/2016 du 19 septembre 2016 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2016-41 du 25 août 2016 sont abrogées.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2016

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2016-09-15-003

Arrêté Rectoral du 15 septembre 2016
portant constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires
exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation,
d'orientation.

**Arrêté Rectoral du 15 septembre 2016
portant constitution de la Commission Consultative Paritaire
compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des
fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation.**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Numéro d'enregistrement
2016-01DRH/DPE/ML

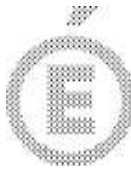
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 5 décembre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Recteur	Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur le Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines	Madame Bernadette RAGE, Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Philippe CORTIAL, Proviseur, LP Marie Laurencin, RIOM	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU



II/ Représentants du Personnel :

2 / 2

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Paul BATUT FSU Collège des Chenevrières JALIGNY SUR BESBRE	Madame Catherine EHRARD FSU GRETA du Val d'Allier
Monsieur Didier SOUMIER CGT EDUC'ACTION GRETA Riom Volvic	Monsieur Lionel VELILLA CGT EDUC'ACTION Rectorat de l'Académie - DAFPIC
Monsieur Frédéric DECORPS FNEC FP FO SEGPA du collège M.C. Weyer CUSSET	Madame Isabelle ROUSSEAU FNEC FP FO Collège Pierre Galéry MASSIAC

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 9 septembre 2015 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignant, d'éducation, d'orientation sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 15 septembre 2016.

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2016-09-16-003

Approbation du Projet d'Ouvrage des liaisons électriques
souterraines de raccordement des éoliennes du parc éolien
de Savernat 2

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels,
Climat Air Énergie

Lyon, le 16 septembre 2016

**Réseaux assimilables au Réseau Public de Transport
d'Électricité**

Département de l'Allier

Communes de Quinssaines et Saint-Martinien

Création des liaisons électriques souterraines de
raccordement des éoliennes du parc éolien de Savernat 2

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le Préfet de l'Allier ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, ainsi que les articles R323-40, et R323-27 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage, présenté le 7 juillet 2016, par la société BORALEX, concernant les travaux de création des liaisons électriques souterraines de raccordement des éoliennes du parc éolien de Savernat 2 ;

Vu les avis exprimés au cours de la consultation des maires et des services qui s'est déroulée à compter du 21 juillet 2016 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, les avis sollicités sont réputés donnés ;

Considérant que les consultations préalables, des gestionnaires des réseaux publics concernés, ont été réalisées conformément aux dispositions des articles R.323-40 et R. 323-27 du code de l'énergie ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage présenté le 7 juillet 2016 par la société BORALEX, relatif au raccordement électrique en technique souterraine des éoliennes du parc éolien de Savernat 2, est approuvé.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du travail.

Article 2 :

La société BORALEX devra se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur et notamment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, aux règlements de voirie ainsi qu'aux prescriptions particulières émises lors des consultations, auxquelles elle prend l'engagement de satisfaire.

Article 3 :

Dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux, la société BORALEX doit communiquer à ENEDIS, gestionnaire du réseau public d'électricité concerné, les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R323-40 du code de l'énergie.

L'ouvrage fera l'objet du contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

La présente décision sera affichée pendant deux mois dans les mairies des communes de Quinssaines et Saint-Martinien.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
Monsieur le maire de la commune de Quinssaines ;
Monsieur le maire de la commune de Saint-Martinien ;
Monsieur le directeur de la société BORALEX ;
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le chef du Pôle Climat Air Énergie

signé

Bertrand DURIN

DTPJJ Auvergne

03-2016-08-05-004

AR 2246-2016 STEMMO ALLIER

*CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SERVICE DE MILIEUR OUVERT DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ALLIER*

PREFET DE L'ALLIER

Arrêté portant modification de l'arrêté n°196-2014 du 30 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « STEMO Moulins » et portant changement de dénomination en « STEMO Auvergne Nord » à Moulins

N° 2246/2016

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Moulins ;
- Vu l'arrêté n°196-2014 du 30 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « STEMO Moulins » et portant changement de dénomination en « STEMO Auvergne Nord » à Moulins ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le changement de dénomination du service territorial éducatif de milieu ouvert « Auvergne Nord » en « Allier » envisagé par la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEM0 Allier », sis 7, rue Maurice Tinland, 03000 Moulins.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est constitué des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Moulins », sise 7, rue Maurice Tinland, 03000 Moulins ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Cusset », sise 16, rue de la Constitution, 03300 Cusset ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Montluçon », sise 30 rue des Rémouleurs, 03100 Montluçon ».

Article 2 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

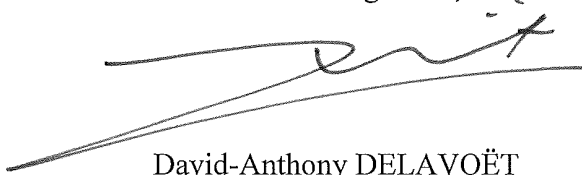
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le **5 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT